



SOMMAIRE

	Page
Ouverture de la vingt et unième session.....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election du Président et du Vice-Président	1

Président: M. Emilio ARENALES CATALAN
 (Guatemala).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

M. Hood (Australie), président du Conseil à sa vingtième session, assume provisoirement la présidence.

Ouverture de la vingt et unième session

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la vingt et unième session du Conseil de tutelle.

Adoption de l'ordre du jour (T/1347 et Add.1)
[Point 1 de l'ordre du jour]

2. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) fait observer que la résolution 1182 (XII) relative au Togo sous administration française, adoptée par l'Assemblée générale, est en cours d'application. Il ne semble donc pas qu'une discussion prolongée du point 9 de l'ordre du jour provisoire (T/1347 et Add.1) puisse s'ouvrir dans les circonstances actuelles. A cette réserve près, M. Kosciusko-Morizet n'a aucune observation à formuler sur l'ordre du jour provisoire.

3. M. ZADOTTI (Italie) signale que le point 11 de l'ordre du jour provisoire se réfère à la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale, relative au progrès économique de la Somalie sous administration italienne. Il n'ignore pas que le Conseil a pour habitude de faire figurer à son ordre du jour toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, mais il tient à préciser que, de l'avis de l'Autorité administrante, la résolution 1206 (XII) devrait être examinée à la session suivante, en même temps que le rapport annuel sur le Territoire. Il présume que telle est l'intention du Conseil.

4. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare qu'il sera dûment tenu compte des observations des représentants de la France et de l'Italie.

L'ordre du jour (T/1347 et Add.1) est adopté.

Election du Président et du Vice-Président

[Point 3 de l'ordre du jour]

5. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite le Conseil à élire le Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés: 14

Bulletins nuls: 1

Bulletins valables: 13

Nombre de voix obtenues:

M. Arenales Catalán (Guatemala) 13

M. Arenales Catalán (Guatemala) est élu président et prend place au fauteuil présidentiel.

6. Le PRESIDENT remercie le Conseil de l'honneur qui lui est fait, ainsi qu'à son pays. Il rend hommage au président sortant pour la compétence et l'impartialité avec lesquelles il a présidé les délibérations du Conseil.

7. Le régime de tutelle a été créé pour permettre aux peuples dépendants d'atteindre progressivement et de manière pacifique leur objectif le plus cher, à savoir l'autonomie et le droit à disposer d'eux-mêmes. Par les activités qu'il a déployées au cours des 10 dernières années avec la coopération des autorités administrantes, le Conseil a beaucoup contribué à cette évolution. L'un des territoires sous tutelle, le Togo sous administration britannique, a déjà accédé à l'indépendance; en 1960, ce sera le tour de la Somalie sous administration italienne. Le Conseil a foi dans les principes qui sont à la base du régime de tutelle et il est fermement déterminé à assurer le bon fonctionnement de ce régime; c'est pourquoi le Président est convaincu que, l'un après l'autre, les territoires sous tutelle suivront l'exemple des deux territoires en question. La mission du Conseil sera alors achevée, à moins naturellement que de nouveaux territoires ne soient placés sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

8. Pour conclure, le Président exprime l'espoir que, grâce à la coopération de tous les membres du Conseil, la vingt et unième session constituera une nouvelle étape dans l'amélioration des méthodes et des travaux non seulement du Conseil mais également de ses comités et du régime de tutelle tout entier.

9. Le Président invite le Conseil à élire le Vice-Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés: 14

Bulletins nuls: 1

Bulletins valables: 13

Nombre de voix obtenues:

M. Claeys Bouúaert (Belgique) 13

M. Claeys Bouúaert (Belgique) est élu vice-président.

10. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée, ainsi qu'à son pays, en l'élisant vice-président.

La séance est levée à 11 h. 40.